



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date de transmission de la convocation 12 mai 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de mai le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 ^{er} adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		
VEDIE BERLAND Edwige	2 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
BOTINEAU William	5 ^{ème} adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 ^{ème} adjointe		X	
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal		X	
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONNEAU Julie	Conseillère Municipale	X		
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nicole GAUTHIER a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE NOGENT LE ROTROU ET LA GENDARMERIE NATIONALE (Délibération n° 8-26/05/2026)

La police municipale de Nogent-le-Rotrou et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la

commune de Nogent et sur les sites, propriété de la commune de Nogent-le-Rotrou, implantées sur la commune d'Arcisses :

- La voie verte entre l'avenue des Près et le plan d'eau de la Borde,
- Le camping municipal,
- Le plan d'eau de la Borde,
- Place Maurice-Faure.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention annexée, établie conformément aux dispositions édictées par les articles L.512-4, L.512-6 et L.512-7 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État désignent les militaires de la gendarmerie nationale. Son responsable est le commandant de la communauté de brigades de Nogent-le-Rotrou.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même période, par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire d'Arcisses est appelé à signer cette convention et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale de Nogent le Rotrou avec la gendarmerie nationale.

La secrétaire,
Nicole GAUTHIER.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

